



Charte de Participation du Porteur de Projet

Nature du Porteur de Projet

Le Porteur de Projet de l'action, dont l'action sera labellisée par l'ADEME doit appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Administration/autorité publique
- Association/ONG
- Entreprise/industrie
- Etablissement d'éducation (école, centre de loisirs...)
- Autre (par exemple : hôpital, maison de retraite, institution culturelle...)

Dates de l'action

L'action devra avoir lieu uniquement pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets : entre le **19 et le 27 novembre 2011 inclus**. Toutefois, l'action peut résulter/être la vitrine d'actions de réduction mises en oeuvre antérieurement.

Engagement du Porteur de Projet

- Les actions sont menées par des Porteurs de Projet clairement identifiés qui sont des personnes morales ou physiques (*les personnes physiques sont acceptées à condition que leur statut soit reconnu par une municipalité, par exemple: un maître composteur*) ;
- Chaque action doit être enregistrée à l'aide du formulaire d'inscription auprès du site Internet www.reduisonsnosdechets.fr et être officiellement labellisée par l'ADEME ;
- L'action doit être réalisée dans le respect de la loi et de la réglementation du pays où se déroule l'opération et obtenir toutes les autorisations et assurances nécessaires à son bon déroulement;
- L'action doit valoriser et encourager des pratiques positives;
- L'action sera menée dans un esprit d'ouverture et de coopération et non dans une logique d'affrontement;
- L'action ne sera pas liée à une démarche politique ni à une démarche religieuse et ne sera pas contraire aux bonnes mœurs;
- L'action sera à but non lucratif et gratuite d'accès;
- En aucun cas l'action labellisée ne pourra porter sur un produit;
- Le Porteur de Projet s'engage à utiliser le logo de la Semaine et le logo LIFE uniquement dans le cadre de son action labellisée ;
- Le Porteur de Projet s'engage à évaluer son action après son déroulement (évaluation qualitative/quantitative), en fonction des indicateurs qu'il aura précisés sur le formulaire d'inscription (à titre d'exemples : nombre de visiteurs, quantité de déchets évités...);
- Sauf indication contraire sur le formulaire d'inscription, l'action labellisée est automatiquement candidate aux sélections des Trophées de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.



Nature des actions labellisables

Aujourd'hui, la gestion des déchets en Europe est fortement influencée par une série de réglementations européenne fondées sur une hiérarchie qui donne la priorité à la prévention des déchets à la source (« le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »). Conformément à cette hiérarchie, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets met l'accent sur **la prévention de la production des déchets en amont de la collecte**.

Pour être labellisée, l'action proposée doit porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants:

1. **Trop de déchets** : actions visant à faire prendre conscience de la nécessité de réduire la quantité des déchets produits, à mettre l'accent sur la prévention des déchets et sur son impact en termes environnementaux, sociologiques et économiques, en particulier pour éviter la confusion entre l'acte de prévention et celui de tri des déchets.
2. **Mieux produire** : actions faisant connaître les mesures prises par des entreprises et l'industrie et qui permettent de réduire la quantité de déchets générés par leur activité économique, non seulement en réduisant les déchets produits dans les bureaux, en sensibilisant les fournisseurs, en diminuant les déchets de production et en faisant des économies, mais aussi en intégrant la prévention des déchets dans les critères de conception des produits et dans toutes les étapes de la fabrication (éco-conception, éco-fabrication,).
3. **Mieux consommer** : actions qui incitent le consommateur à réfléchir à ses choix de consommation et à penser à l'environnement chaque fois qu'un achat est fait : choisir des produits réutilisables, peu ou pas emballés, éco-labellisés ; louer plutôt qu'acheter ; préférer l'eau du robinet à l'eau embouteillée ; acheter en gros ; penser aux produits dématérialisés...
4. **Prolonger la durée de vie des produits** : actions qui cherchent à rappeler que les produits peuvent avoir une deuxième vie, qui incitent à décaler dans le temps l'achat d'un produit neuf en recourant à la réparation ou au réemploi, à encourager le don de produits qui ne servent plus.
5. **Moins jeter** : actions qui aspirent à faire découvrir les solutions permettant de ne pas jeter à la poubelle : vigilance sur les dates limites de consommation des produits, fabrication de compost, Stop pub...

Toute action portant totalement sur un thème autre que ceux mentionnés ci-dessus sera refusée. A titre d'exemples : les actions basées uniquement sur la collecte en vue du recyclage, sur les visites de parc à conteneurs, sur une exposition ou animation sur le thème « mieux trier »...seront refusées.

La problématique globale de la gestion des déchets et de ses enjeux pourra être abordée dans le cadre d'une action, à condition d'y indiquer clairement la priorité de la prévention dans la hiérarchie de gestion des déchets.